Comment puis-je déclarer un accident lors d'un entrainement ?

1. Vérifier que l'accident est couvert

L'accident doit être survenu dans le cadre de la pratique du judo ou d'une discipline associée à la fédération et concerner un licencié.

2. Respecter le délai de déclaration

La déclaration doit être effectuée dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident.

3. Déclarer l'accident en ligne (procédure recommandée)

Étape 1 : Se connecter à son espace licencié

- Accéder à l'espace « Mon espace France Judo » via ce lien : https://www.ffjudo.com/connexion
- Sélectionner son profil.
- Entrer dans l'espace licencié.

Étape 2 : Accéder à la déclaration

- Cliquer sur l'onglet « Je déclare mon accident ».

Étape 3 : Compléter la déclaration

- Vous êtes redirigé vers la plateforme de gestion des sinistres de MARSH S.A.S.
- Suivre les instructions demandées et transmettre les informations relatives à l'accident.

Lien direct de déclaration : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

4. Solution alternative si la déclaration en ligne est impossible

Télécharger le formulaire de déclaration de sinistre via ce lien :
https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1756462370_2a76c9f0d134b4e09df8.pdf
Envoyer le formulaire complété à l'adresse électronique suivante : sinistres.ars@marsh.com

5. Conserver les justificatifs

Il est recommandé de conserver :

- le certificat médical initial ;
- les ordonnances ;
- les factures de soins ;
- les comptes rendus d'examens ou d'hospitalisation ;
- toute pièce justifiant les conséquences de l'accident.

Ces documents pourront être demandés lors de l'instruction du dossier.

6. Prévenir le club

Il est demandé de prévenir le club lorsqu'une déclaration d'accident a été effectuée par mail à l'adresse suivante : **infos@dojosavenaisien.com**

7. Coordonnées de l'assurance de la Fédération Française de Judo

Marsh – France Judo :

- Téléphone : 01 87 21 27 87 (service joignable de 9h à 17h30 du lundi au vendredi)
- E-mail : assurances.judo@marsh.com